

## **Règlement**

### **« Grand Jeu Simply Market & Jardin Bio' »**

**art. 1 :** La société NATURENVIE, Société par Actions Simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise, en collaboration avec les magasins Simply Market, un grand jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « *Grand Jeu Simply Market & Jardin Bio' »* ».

**art. 2 :** Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet depuis le site :

<http://www.jeu.jardinbio.fr/simplymarket>

La participation au jeu est ouverte du 10 octobre 2014 à partir de 10h00, jusqu'au 31 octobre 2014 à 17h00, heure française métropolitaine.

**art. 3 :** Pour jouer et participer au tirage au sort, il suffit de :

- posséder une carte de fidélité « Simply Market » à la date de participation au jeu,
- se connecter sur la page Internet du jeu depuis le site <http://www.jeu.jardinbio.fr/simplymarket> avant la date limite de participation,
- s'enregistrer en remplissant les champs obligatoires sur la page « inscription », et notamment le code carte de fidélité « Simply Market »,
- répondre correctement aux 5 (cinq) questions posées.

**art. 4 :** Il est admis une seule participation et un seul gain par personne et par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

**art. 5 :** La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des magasins « Simply Market », et du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

**art. 6 :** Le participant doit saisir tous les champs du formulaire d'inscription présentant un caractère obligatoires, et répondre correctement à l'ensemble des questions posées. Toutes les réponses fausses, les formulaires incomplets ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

**art. 7 :** Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi les participants ayant les bonnes réponses aux 5 (cinq) questions posées, au siège de la Société Organisatrice du jeu. Le tirage au sort se déroulera dans le mois suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 30 novembre 2014.

**art. 8 :** 5 (cinq) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le lot attribué aux gagnants est le suivant :

**LOTS 1 à 5 : un vélo électrique modèle « SELVE bleu 2014 - 36V – 8.8 Ah O2feel », d'une valeur de 1.499 €.**

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public conseillé toutes taxes comprises pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un autre lot, d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques ou similaires, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

**art. 9 :** Les gagnants seront informés de leur gain par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice avant le 31 décembre 2014.

Les lots seront remis en magasin « Simply Market ». Les gagnants seront invités à retirer leur lot dans un magasin « Simply Market » proche de leur domicile (sur la base de l'adresse renseignée lors de l'inscription au jeu), avant le 31 janvier 2015 inclus. Les lots non retirés seront ensuite définitivement perdus.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, d'adresser directement un lot au domicile d'un gagnant, avant le 31 janvier 2015 inclus.

En cas de retour d'un courrier recommandé ou d'un colis adressé à un gagnant, le lot sera définitivement retiré sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'adresse indiquée par le gagnant devra impérativement être sur le territoire du Jeu (France métropolitaine). Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse sur le formulaire de participation, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la remise d'un courrier recommandé ou d'un colis. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou son état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au jeu, avant attribution définitive d'un lot.

**art. 10 :** Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager le gagnant pendant la jouissance du lot.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable expresse de la Société Organisatrice.

**art. 11 :** Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

**art. 12 :** La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du jeu et les gains attribués en les remplaçant par des lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur le nom du gagnant.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**art. 13 :** Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD DELIGNE LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est également consultable depuis le site Internet <http://www.jeu.jardinbio.fr/simplymarket> pendant la durée du jeu. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à [jean-claude.lidon@huissier-justice.fr](mailto:jean-claude.lidon@huissier-justice.fr)) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

**art. 14 :** La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**art. 15 :** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

Grand Jeu Simply Market & Jardin BiO'  
SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE  
23 Avenue Paul Langevin – CS 30004  
17183 Périgny Cedex

**art. 16 :** La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

La connexion au site du jeu implique également la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de donnée,
- de problèmes d'acheminement,
- de dysfonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**art. 17 :** Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.